



Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Aux représentant-e-s des médias

Genève, le 8 mai 2012

Communiqué de presse

L'Assemblée constituante a achevé la troisième lecture du projet de nouvelle constitution

Lors de la session du 7 mai 2012, l'Assemblée constituante a achevé sa troisième lecture du projet de constitution. Celui-ci fera l'objet d'un vote final par l'Assemblée plénière le jeudi 31 mai, avant d'être remis au Conseil d'Etat le 26 juin prochain, en vue du scrutin populaire du 14 octobre 2012.

Durant la session du 7 mai, l'Assemblée a achevé l'examen et le vote des **Tâches et finances publiques** (titre VI) et des **Dispositions transitoires** (titre VII). Elle a également pris acte des **Comptes 2011**.

• **Cohésion sociale**

Soucieuse que le texte respecte la volonté populaire qui s'exprimera lors du scrutin cantonal du 17 juin sur l'IN 143 « pour une véritable politique d'accueil de la petite enfance » et son contreprojet, l'Assemblée a voté un amendement proposé par la commission de rédaction contenant les trois variantes qui pourraient en découler (double refus, acceptation de l'initiative, acceptation du contreprojet). Elle a aussi voté un mandat à la commission de rédaction et au Bureau de ne conserver dans le texte final que la variante correspondant au résultat du scrutin.

En matière parascolaire, il est prévu que *« les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public bénéficient d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire »*,

Les dispositions des art. 204 à 208 sur la jeunesse, les aînés, les personnes handicapées, la population étrangère ainsi que les associations et le bénévolat ont été confirmées selon la teneur de la deuxième lecture, à l'exception de l'art. 207 sur la population étrangère pour laquelle la notion de « participation » votée en première lecture a été confirmée (*« l'Etat facilite l'accueil, la participation et l'intégration des personnes étrangères »*).

• **Action sociale**

Si l'ensemble des dispositions ont été confirmées, un amendement a été accepté concernant la mise en œuvre de l'aide sociale étendue à l'action sociale, prévoyant ainsi que *« l'Etat met en œuvre l'action et l'aide sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées »* (art. 210 al. 3).

• **Culture, patrimoine et loisirs**

L'Assemblée a confirmé la teneur de la deuxième lecture de l'art. 213 al. 2 (art et culture) prévoyant que *« l'Etat met à disposition des moyens, des espaces et des instruments de travail adéquats »*. En matière de loisirs et sports, l'Assemblée a voté un amendement à l'art. 216 al. 2 sur l'encouragement et le soutien du sport *« dans ses pratiques éducatives, populaires et de haut niveau »*.

- **Finances publiques et frein à l'endettement**

Abordant ensuite le chapitre des finances, l'Assemblée a décidé de le placer dans le texte constitutionnel avant celui des tâches publiques. Tous les articles qui ne faisaient pas l'objet de divergences ont été maintenus.

L'art. 222 sur le frein à l'endettement a connu diverses modifications en troisième lecture et sa teneur finale prévoit que

« L'Etat maîtrise l'endettement et le maintient à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures.

Un budget de fonctionnement déficitaire ne peut être accepté qu'à la majorité des membres du Grand Conseil.

Il vérifie périodiquement que les prestations qu'il fournit et les subventions qu'il octroie sont efficaces, nécessaires et supportables financièrement. Il renonce aux prestations et subventions qui ne répondent pas à ces conditions. »

- **Etablissements autonomes de droit public**

L'Assemblée a confirmé la suppression du chapitre.

- **Organes de surveillance**

Les dispositions votées en deuxième lecture ont été confirmées.

- **Dispositions finales et transitoires**

L'Assemblée a confirmé ou précisé les dispositions finales et transitoires, de nature générale ou particulière. Elle a en revanche refusé deux amendements visant à ce que le Conseil d'Etat soumette dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution deux révisions constitutionnelles portant :

- d'une part sur l'éligibilité des personnes étrangères ;
- d'autre part sur l'imposition communale au lieu de domicile et le système de péréquation.

- **Comptes 2011**

Conformément à son règlement, l'Assemblée a également pris acte des comptes 2011 présentés par M. Th. Büchi, coprésident en charge des finances, et accompagnés du rapport de la commission interne de contrôle financier. Les charges totales se sont élevées à 3.97 millions par rapport à un budget de 4.71 millions, soit un non dépensé de 15.6%. Au total, les charges de fonctionnement de l'Assemblée pour la période 2008 - 2012 seront inférieures à 15 millions.

Prochaine session : **vote final du projet - jeudi 31 mai 2012** (horaire à confirmer)

Contacts : Christiane Perregaux, coprésidente
 Sophie Florinetti, secrétaire générale

077 472 31 57
022 546 87 05/ 079 346 54 04